

**PAR CES MOTIFS QUI FONT CORPS AVEC LE DISPOSITIF
PLAISE AU TRIBUNAL**

Vus les articles 1116, 1134, 1147 et 1184 du Code Civil

Vu l'article 1382 du Code civil

Vus les articles L 330-3 et R 330-1 du Code de commerce

- Déclarer la société NJL Investissements recevable et bien fondée en ses demandes, fins et conclusions ;

A titre principal :

- Prononcer la nullité du contrat conclu entre les sociétés SPACOM et NJL Investissements le 2 décembre 2008 ;
- Condamner la société SPACOM à verser à la société NJL Investissements la somme de 19 327,36 € ;
- Condamner la société SPACOM à verser à la société NJL Investissements la somme de 10 000 € de dommages et intérêts ;

A titre infiniment subsidiaire :

- Prononcer la résolution du contrat conclu entre les sociétés SPACOM et NJL Investissements le 2 décembre 2008 aux torts exclusifs de la société SPACOM ;
- Condamner la société SPACOM à verser à la société NJL Investissements la somme de 29 327,36 € de dommages et intérêts ;

En toute hypothèse :

- Condamner *in solidum* Monsieur Daniel FALCO et la société SPACOM à verser à la société NJL Investissements la somme de 7 000 € au titre de l'article 700 du CPC ;
- Condamner Monsieur Daniel FALCO à verser à la SARL NJL INVESTISSEMENTS la somme de 20 000 € de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi ;
- Condamner *in solidum* Monsieur Daniel FLACO et la société SPACOM aux entiers dépens ;
- Ordonner l'exécution provisoire et sans caution du jugement à intervenir.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE

Bordereau de pièces communiquées en annexe